AVERTISSEMENTS AGRICOLES

DLP 18-3-68 761435

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PÉRIODIQUE : 24 numéros par an

ÉDITION DE LA STATION DE BOURGOGNE ET FRANCHE-COMTÉ - 21, Route de Seurre - 21 BEAUNE - Tél. 5.17

COTE-D'OR - DOUBS - HAUTE-SAONE - JURA - SAONE-ET-LOIRE - TERRITOIRE DE BELFORT - YONNE - NIÈVRE

Régisseur de recettes de la Direction Départementale de l'Agriculture - C.C.P. DIJON 3405.12 K.

ABONNEMENT ANNUEL 25 F.

Supplément n° 1 au Bulletin n° 90 - MARS 1968 -

DESHERBAGE DU VIGNOBLE

Le desherbage chimique présente deux aspects :

Destruction des mauvaises herbes annuelles : mouron, souci, etc...
Destruction des adventices vivaces : liseron, chardon, chiendent, ronce, etc...

- DESTRUCTION DES ANNUELLES :

- Avant leur levée : Trois produits sont utilisables : l'Atrazine, la Simazine et le Chlortiamide.

Des deux premiers déjà largement employés, la Simazine est à préférer à l'Atrazine, qui pour un spectre d'activité sensiblement identique est plus soluble, entraînant par là même des risques de phytotoxicité plus grands. Les doses d'emploi sont en général de 2 à 3 Kgs de matière active à l'hectare. Cependant en première année de traitement, cette dose peut être portée à 5 Kgs en particulier dans les sols argileux, mais il convient de ne pas répéter de telle dose les années suivantes. L'application qui ne doit pas être faite sur des vignes de moins de 4 ans est à réaliser avant la sortie des mauvaises herbes. Toutefois avec l'Atrazine on peut encore traiter sur adventices jeunes avec succès. Il convient de mouiller assez abondamment, de l'ordre de 1.000 litres à l'hectare traité et de ne pas travailler le sol après traitement.

Le Chlortiamide est un nouveau venu sur le marché français, sous forme de granulés, il s'emploie à la dose de 6 à 8 Kgs de matière active à l'hectare assez tôt en saison, fin Mars début Avril dans la région, aussitôt après le débuttage et travail sur le rang quand celui-ci est effectué. Il n'y a pas lieu d'enfouir les granulés et aucun travail ne doit être réalisé après épandage. Il n'est pas à utiliser sur vignes de moins de 4 ans.

- Après leur levée : Les défanants : Dinosèbe (D.N.B.P.), Diquat et Paraquat permettent de détruire la végétation présente au moment du traitement. Ces produits n'ayant aucune rémanence dans le sol, leur action est fugace et les traitements doivent être répétés en cours de saison si besoin est.

Le Dinosèbe : s'emploie à raison de 2,5 Kgs de matière active à l'hectare.

Le Diquat : sa dose moyenne d'utilisation est de 800 gr. de matière active à l'hectare. Son action est nulle sur graminées.

Le Paraquat : s'utilise de même à 800 gr., il est efficace sur l'ensemble de la flore adventice.

Le mélange Diquat - Paraquat permet de détruire à la fois graminées et dicotylédones.

P..A..16

La pulvérisation de ces herbicides ne doit pas toucher les feuilles de vigne qui subiraient le sort des adventices.

Cette destruction chimique des annuelles à l'aide des desherbants cités s'avère aisée. Malheureusement, il faut bien en convenir, l'utilisation de Simazine et d'Atrazine (le cas du Chlortiamide sera examiné plus loin) amène tôt ou tard un déplacement de flore avec développement de vivaces, en particulier : liserons, ronces, chiendents, chardons, les deux premières adventices étant les plus préoccupantes, si bien que des traitements de compléments à ces deux produits doivent être envisagés.

L'élimination de ces vivaces est un problème beaucoup plus difficile à résoudre que le précédent et il n'est pas encore solutionné avec satisfaction.

- DESTRUCTION DES VIVACES :

Bien entendu les défanants cités précédemment permettent comme pour les annuelles de se débarrasser, du moins provisoirement, des parties aériennes et dans une certaine mesure d'affaiblir les rhizomes de ces adventices. Mais les applications doivent être renouvelées.

L'Aminotriazole absorbé par les feuilles et véhiculé dans la sève est utilisable à raison de 5 Kgs de matière active à l'hectare avant la nouaison de la vigne et après la récolte. Appliqué pendant la croissance active des mauvaises herbes, il détruit bien les annuelles mais il est surtout recommandé pour lutter contre chiendents, chardons et liserons. Contre cette dernière adventice son action n'est pas totale, la plante qui blanchit est freinée dans son développement et plusieurs applications seraient nécessaires pour l'éliminer mais l'interdiction d'emploi de la nouaison à la récolte ne le permet pas.

En ce qui concerne le chiendent, une application après les vendanges peut s'avérer utile.

Lors de l'application, il convient de ne pas pulvériser le liquide sur les feuilles de vigne. De même que pour l'utilisation des défanants, l'emploi de buses miroir est recommandé.

Le Chlortiamide : ce produit déjà cité pour lutter contre les annuelles peut en effet être considéré comme étant valable sur les plantes vivaces telles que : chiendents, chardons. Mais à des doses supérieures à celles précédemment citées ; elles se situent entre 10 et 12 Kgs de matière active à l'hectare.

Les premiers renseignements fournis par notre expérimentation indiquent qu'à ces doses le produit a effectivement une action sur les chiendents et les chardons ; vis-à-vis du liseron son efficacité est variable, elle peut être très bonne comme elle peut être équivalente à celle d'un traitement à base d'Aminotriazole.

Un traitement sur toute la surface sera préférable à un traitement localisé. Comme nous l'avons déjà signalé il doit être appliqué tôt en saison, aussitôt après le débuttage sur sol aplani.

Si l'aristoloche apparaît comme sensible à ces doses, par contre, les ronces ne sont pas détruites.

Bien que non observés en Bourgogne dans les essais, des symptômes de phytotoxicité peuvent apparaître sur feuilles sous forme de décoloration marginale.

Les Ingénieurs - Contrôleurs chargés des Avertissements Agricoles.

L'Ingénieur en Chef d'Agronomie - Inspecteur de la Protection des Végétaux - Circonscription Phytosanitaire "Bourgogne et Franche-Comté" :

H. SOULIE.

Imprimerie de la Station Bourgogne et Franche-Comté
Le Directeur-Gérant :

L. BOUYX.